



**MAIRIE DE CHATELNEUF**

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : [mairie@chatelneuf-jura.fr](mailto:mairie@chatelneuf-jura.fr)

Compte rendu de la séance du 03 octobre 2024 à 18 h 30

MAIRIE

580 rue Principale

**Sont présents :** Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1<sup>er</sup> Adjoint), Jacques GIRARDOT (2<sup>ème</sup> Adjoint) : Mesdames les conseillères : Catherine POINOT et Colette HUMBERT Monsieur le conseiller : Pascal FOMINE

**Sont absents :** Madame Juline DOUCEY, Messieurs : Benjamin MITTAY, David SEILLER, Romain VIENOT Guillaume BLONDEAU.

**Secrétaire de séance :** Stéphane VANNOZ

**Invité :** Geoffrey CLAIROTTE.

**ORDRE DU JOUR**

**M. le Maire sollicite l'avis de son conseil municipal pour le rajout de deux délibérations concernant la RODP (redevance d'occupation du domaine public) ainsi que le renouvellement de l'adhésion à l'assurance statutaire RELYENS.**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité.**

- 1) **Lecture, Approbation du CR du 28/06/2024** et prise en compte de la modification concernant le § II du CR du 23/05 comme suit : « Rappelant des ressources forestières en nette baisse et dans l'attente de soldes de subventions, Monsieur le maire sollicite l'avis de son conseil municipal pour valider une avance de trésorerie pour un montant de 50 000 €. Deux établissements ont répondu favorablement à cette demande (CRCA, et BPF) ». Le conseil municipal approuve le compte-rendu et adopte la modification à l'unanimité.

2) **Compte rendu des réunions et commission :**

- a) *Assemblée générale de l'ACCA (association communale de chasse agréée).*  
Voire document joint.

- b) *Conseil d'école à Loulle :*

Un point important est fait concernant la hausse significative du nombre d'élèves pour la rentrée 2024, qui passe de 69 élèves en juin à 78 élèves en septembre et se répartissant comme suit :

Très petite section, petite section, moyenne section et grande section (25 élèves).

Cours préparatoire et cours élémentaire 1 (25 élèves)

Cours élémentaire 2, cours moyen 1 et cours moyen 2 (28 élèves).

La dynamique de l'équipe enseignante est remarquable.

La commune perçoit la somme de 1 391.87 € dont les dommages et intérêt sont à reverser à la victime, Bruno RAGOT, pour la somme de 350.00 €.

#### **4) Délibérations:**

##### a) Redevance Occupation du Domaine Public pour le téléphone :

Monsieur le Maire, rapporteur,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (48,27 euros en 2024) (1) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (64,36 euros en 2024) ;
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (32,18 euros en 2024).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

##### b) Renouvellement de l'Assurance Statutaire RELYENS :

Le Maire expose que la commune de Châtelneuf souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Châtelneuf les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

	Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée.	
--	--	--

**ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec) (choisir formule 4 ou 5)**

Formule n° 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption  Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Formule n° 5 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption  Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

#### 5) Présentation par M. Geoffroy CLAIROTTE du projet Tiers lieu à Châtelneuf

Création au cœur du village, d'un espace couvrant différents services, restauration et animations. Potentiellement « l'Espace Syamour ? »

Existe-t-il une licence IV communale?

- Aide contre l'isolement

Le Conseil Municipal écoute avec attention l'ébauche d'un projet qu'il faudra étayer et étudier.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- a) Proposition de M. BOCKENMEYR Alain pour la vente de sa parcelle « Sous les Fourchaux » A 257 à la commune d'une contenance de 33 a 70 ca.

Le CM est d'accord pour un éventuel achat avec négociation. Un Rdv sera pris.

- b) Fougemaille ancienne décharge :

- Dossier BRGM repris par M. VALLET Aurélien.

Revoir la convention et recontacter Mr G. BLONDEAU conseiller départemental.